

Département: HAUTES-PYRÉNÉES

Commune : GAYAN

Le Maire de la Commune de GAYAN,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie, signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 06 Novembre 1992 modifié par l'arrêté du 04 JANVIER 1995,

Considérant que pour assurer un maximum de sécurité tant à la circulation des véhicules qu'à celle des cyclistes et des piétons et mener à bien les travaux de raccordement du réseau collectif en eau potable rue du Levant, il convient de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur le territoire de la Commune de GAYAN,

A R R E T E

ARTICLE 1er - Afin de procéder aux travaux de raccordement au réseau collectif rue du Levant, par l'entreprise COREBA MORLASS, sur le territoire de la Commune de GAYAN, le stationnement des véhicules sera interdit du Lundi 2 Novembre 2020 au jeudi 12 Novembre 2020 de 8h00 à 17h00, les jours de chantier.

ARTICLE 2 - La circulation des véhicules sera réglée en alternat manuellement

ARTICLE 3 - La signalisation réglementaire conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, à la charge de l'Entreprise COREBAS MORLAAS 11 rue du pont long 64160 MORLAAS, titulaire des travaux, sera mise en place et entretenue par cette dernière.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 4 - L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux pluviales devront être constamment assurés.

ARTICLE 6 - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de GAYAN.

ARTICLE 8 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de GAYAN
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- Entreprise COREBAS MORLAAS 11 rue du pont long 64160 MORLAAS

Fait à GAYAN
le 22/10/2020

Le MAIRE
Patrick GASCHET

